Université du Québec à Montréal Département de Mathématiques

MAT-8185 · Techniques avancées en programmation statistiques SAS

Session : Automne 2022
Groupe : 010
Professeur : Fabrice Larribe
Bureau : PK-5515
Courriel : larribe.fabrice@uqam.ca
Page Web : http://fabricelarribe.uqam.ca/

[dimanche 16 octobre 2022]

1. Objectifs généraux

Le cours MAT8185 vise à :

- ⊡ familiariser l'étudiant avec le logiciel SAS;
- ⊡ le rendre autonome quant à l'utilisation du logiciel SAS.

2. Description du répertoire de l'UQAM

Le cours traite de la création et la manipulation de tableaux SAS (lecture, écriture, concaténation, transposition, format), programmation avancée et structures de contrôle (boucles, tableaux), langage macro.

3. Horaires et salles

Séances :

1. lundi 17 : 9h30 - 11h30
2. lundi 17 : 13h30 - 15h30
3. lundi 24 : 9h30 - 11h30
4. lundi 24 : 13h30 - 15h30
5. vendredi 28: 13h30 - 16h30
6. lundi 31 : 9h30-11h30
7. lundi 31 : 13h30-15h30 [Examen]

Salle PK-S1535 les lundi, PK-S1575 le vendredi.

4. Évaluations

Trois devoirs (68%), et un examen (32%):

1. Devoir 1 : donné le lundi 17 octobre, remise avant le dimanche 23 octobre 23h59. (22.66%).
2. Devoir 2 : donné le lundi 24 octobre, remise avant le dimanche 30 octobre 23h59. (22.66%).
3. Devoir 1 : donné le vendredi 28 octobre, remise avant le dimanche 6 novembre 23h59. (22.67%).
4. Examen de 2h00 le lundi 31 octobre, de 13h30 à 15h30.

Note: une pénalité de 5% par heure de retard est appliquée pour les devoirs.

	L	M	M	J	V			Sem.
Octobre	17	18	19	20	21	22	23	1
	24	25	26	27	28	29	30	2
	31							3

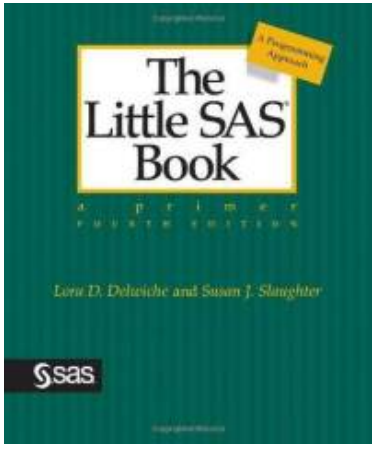
5. Manuel et notes de cours

Des notes de cours seront disponibles par Moodle:

http://www.moodle.uqam.ca/

vous pouvez les télécharger pour suivre pendant le cours. Il n'est pas nécessaire de les imprimer. Ces notes sont construites en partie à partir du manuel mentionné ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de se procurer ce manuel pour suivre le cours. Si vous désirez des compléments aux notes, vous pourrez cependant consulter ce manuel disponible à la bibliothèque, ou l'acheter à la librairie scientifique de la COOP UQAM.

- ⊡ D. Lora et, S.J. Slaughter. The Little SAS Book: A Primer ($9^{\text{ème}}$ édition, Academic Press, 2007. ISBN: 978-1599947259, QA273.R84.2007)



(Les consignes qui suivent (section 6 et 7) viennent directement de l'Université)

6. Consignes pour la participation à un cours ou à une activité d'enseignement en ligne

Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut exiger que l'étudiante ou l'étudiant active son microphone et sa caméra, notamment dans le cadre d'évaluations, à moins de circonstances exceptionnelles qui doivent être discutées avec l'enseignante ou l'enseignant.

Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.

En cas d'enregistrement, l'étudiante ou l'étudiant sera informé au début de la séance.

Il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de désactiver son microphone et sa caméra si elle ou il ne souhaite pas être enregistré.

À défaut de désactiver son microphone et sa caméra, l'étudiante ou l'étudiant consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante ou l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.

Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante ou l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, la totalité ou une partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

Une étudiante ou un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.

En s'inscrivant à un cours ou à une activité d'enseignement en ligne, l'étudiante ou l'étudiant accepte et s'engage à respecter les consignes décrites précédemment.

7. Respect de l'intégrité académique

Extraits du règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

a. la substitution de personnes ;
b. l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
c. la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
d. l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
e. la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
f. l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
g. l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
h. la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
i. la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du réglement numéro 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : réglement numéro 18.

10.3. Politique no 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen

technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- ⊡ la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- ⊡ les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- ⊡ la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- ⊡ les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- ⊡ les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- ⊡ le (cyber) harcèlement sexuel;
- ⊡ la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- ⊡ les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- ⊡ l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- ⊡ l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- ⊡ les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Pour plus d'information : https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf.

Pour obtenir du soutien ou effectuer un signalement : Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement 514 987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence à caractère sexuel à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : https://harcelement.uqam.ca/

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) 514

987-3185 /Local DS-2110

Service de la prévention et de la sécurité : 514 987-3131